

24B13

Lac Brissac

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Aire de titres en traitement**

**Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)**

**Territoire arpenté non désignable**

**Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim**

**Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)**

**Aire d'activation**  
Autorisation sans bail

**Certificat d'autorisation**

**Déclaration de conformité**

**CM (concession minière) ou BM (bail minier)**  
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la dernière année et celle dans la partie gauche le statut du site d'activation

**Substance extraite**

G) Sable de gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	P) Ferme consolidée	V) Ferme consolidée
I) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes
E) Minerai de fer	M) Minerai	S) Sable
F) Minerai de cuivre	N) Terre noire	T) Tourbe

**Statut du site d'activation**

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
- Périétre urbanisé
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Pilagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissanan de Bétiame, Essipit, Macheviatsh, Nutsakuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 20°0' (ouest) avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5"  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 19  
**Échelle 1:50 000**  
1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

